

**COMMUNE DE COLLONGES**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 décembre 2021 à 20 heures sur convocation du Maire le 09/12/2021.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. PERREAL, MOREL, VESIN, MERESSE, DEVILLE,  
 DURRAFOUR, MERME, MATHIEU, LONJON, MOULEYRE,  
 DALMEDO, BESSON, JACQUET, PEROUCHET

**Etaient excusés :**

Guillaume TOSIN (procuration à Mireille MOREL)  
 Nina RATHOUIN (procuration à Lionel PERREAL)  
 Vanni LA STORIA

**Assistaient à la séance :**

Mme Ludivine BEVILACQUA-PEREZ (DGS)

**Secrétaire de séance :**

Madame Aurore DURRAFOUR

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1°) Approbation du PV du conseil municipal du 9 novembre 2021.**

**2°) Délibérations :**

2.1°) *Bâtiment de la voirie incendié : validation du contrat de maîtrise d'œuvre*

2.2°) *Bâtiment de la voirie incendié : avenants*

2.3°) *Marché centre de loisirs : avenants*

2.4°) *Appartement meublé pour l'accueil de deux médecins : fixation du loyer*

2.5°) *Annulation de loyer*

2.6°) *Marché centre de loisirs : pénalités*

2.7°) *Marché centre de loisirs : Delombre*

2.8°) *Commissions Pays de Gex Agglomération : remplacement suite démission*

2.9°) *Réseau de chaleur : convention*

**3°) Points divers**

-----

En raison du décès de Monsieur Georges CLER, ancien agent de la commune, Monsieur le Maire demande une minute de silence.

## **1°) Approbation du PV du conseil municipal du 9 novembre 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2°) Délibérations :**

### ***1°) Bâtiment de la voirie incendié : validation du contrat de maîtrise d'œuvre***

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation du bâtiment incendié (hangar technique).

Il précise que les travaux devraient se terminer au printemps si tout se passe comme prévu, ce qui n'est pas toujours le cas.

Présentation du contrat de prestations.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le contrat de maîtrise d'œuvre tel que présenté.

### ***2°) Bâtiment de la voirie incendié : avenants***

Monsieur le Maire rappelle que lors du dépôt de permis de construire, il avait été convenu avec la préfecture de reconstruire le hangar à l'identique, ce qui a été fait.

Il est cependant nécessaire d'agrandir l'espace de vie (cuisine/ douche) conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire et Monsieur MERME, conseiller municipal qui a suivi ce projet, proposent de valider les avenants correspondants à un agrandissement de 16 m<sup>2</sup>.

Présentation des devis dont la somme totale revient à 16 229,81 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-avant, soit :

- Entreprise Veillet (maçonnerie) : 3 569,42 € TTC
- Entreprise Greffet (menuiserie) : 6 552,00 € TTC
- Entreprise Gontard-Foraz (électricité) : 896,64 € TTC
- Entreprise CMM (carrelage) : 1 616,30 € TTC
- Entreprise Poncin (plâtrerie-peinture) : 3 595,45 € TTC

### ***3°) Marché centre de loisirs : avenants***

Le marché du centre de loisirs arrivant à sa fin, un point a été fait sur chaque lot de la part du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à Ingrid MATHIEU, conseillère municipale qui a suivi le chantier et en profite pour la remercier de son travail.

Madame MATHIEU présente les propositions d'avenants (dépenses en plus et en moins selon le cas) avec les devis y afférents au conseil municipal :

Lot 1, Delombre (création de regards) : + 2 080.00 € HT

Lot 2, Barel et Pelletier (tresse coupe-feu) : + 500,00 HT

Lot 5, Genevrier Menuiserie : - 5 060.00 € HT

Lot 6, De Sa Métallerie : - 2 740.00 € HT

Lot 7, Menuiseries de l'Ain : - 9 440.00 € HT

Lot 9, Carrelages du Haut Bugey (ajout de carrelages et de plinthes) : + 966.90 € HT

Lot 10, Cazajous Décor : - 1 705.83.00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-avant.

### ***4°) Appartement meublé pour l'accueil de deux médecins : fixation du loyer***

Monsieur le Maire rappelle qu'après plusieurs échanges, il a été convenu que la commune propose aux deux remplaçants du docteur Imhoos, un appartement meublé pour une installation début janvier 2022 (adresse de l'appartement : 134 rue du Fort 01550 Collonges).

L'ameublement est en cours.

Il est nécessaire de fixer un loyer.

Il propose de voter un loyer mensuel de 500 euros par mois.

Il rappelle que la durée de la location correspond à la durée du congé maternité du docteur Imhoos et qu'à ce titre seule une convention ou un bail précaire n'est possible.

Il souligne que pour des raisons techniques, les frais de chauffage sont inclus dans le loyer.

Dans le cas d'une prolongation de la situation (congé parental suite au congé maternité par exemple), un nouveau bail devra être signé avec des modalités de fonctionnement qui pourront évoluer en fonction de la durée de cette prolongation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le montant du loyer de 500,00 € par mois, frais de chauffage inclus pour la durée du bail ou de la convention précaire concernant l'appartement situé au 134 rue du Fort à Collonges

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette location

#### **5\*) Mme Darnault : proposition d'annulation du loyer du mois de juillet 2021**

Etant donné les travaux réalisés d'un montant de plus de 600,00 euros (présentation des justificatifs) par Mme Darnault qui loue un appartement appartenant à la commune au-dessus de la Poste, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler le loyer du mois de juillet 2021 en contrepartie (rappel du montant du loyer par mois : 450.00 €).

Le conseil municipal, avec 15 voix pour et une voix contre (Romain MERME) :

-ANNULE le loyer du mois de juillet 2021 d'un montant de 450,00 € à Mme Darnault

#### **6\*) Marché centre de loisirs : pénalités**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

#### **7\*) Centre de loisirs : Entreprise Delombre**

En 2021, le conseil municipal a validé un devis d'un montant de 38 198,57 € TTC (aménagement paysager, extension sud du centre de loisirs).

Il y a eu un malentendu car ce montant était hors taxes.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce devis non pas de 38 198,57 € TTC mais de 38 198,57 € HT soit 45 838,28 € TTC.

Présentation du devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le devis tel que présenté ci-avant

#### **8\*) Commissions Pays de Gex Agglomération : remplacements suite démission**

Monsieur Turret représentait la commune au sein de la commission « environnement ».

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DESIGNE Romain MERME pour représenter la commune de Collonges au sein de la commission « Environnement » de Pays de Gex Agglomération.

#### **9\*) Réseau de chaleur : mission**

Afin de relancer le projet de réseau de chaleur bois, Monsieur le Maire propose au conseil de valider une mission proposée par le cabinet d'ingénierie KEIROS dont la dépense avait été prévue au budget 2021 : présentation de la proposition.

Une délibération avait été prise en mars 2020, juste avant le début de la crise sanitaire, mais la mission signée n'a pas été retrouvée. C'est donc une régularisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'intervention « mission d'accompagnement à la mise en place d'une délégation de service public pour la création d'un réseau de chaleur urbain pour un montant de 21 775.00 HT présentée ci-avant.

### 3°) Points divers

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril. Les élections législatives sont prévues les 12 et 19 juin. Les conseillers municipaux doivent se rendre disponibles.

Il informe qu'étant donné la crise sanitaire, les vœux du maire sont annulés, comme partout dans le Pays de Gex.

Monsieur le Maire informe d'une réunion téléphonique avec la préfecture. La crise sanitaire impose des gestes barrières plus stricts en particulier lors d'évènements festifs avec pour objectif d'éviter le brassage :

- restauration et buvette toujours en position assis (déambulation interdite)
- passe sanitaire toujours obligatoire
- soirées dansantes interdites

Il souligne que la « Tartifête » de la jeunesse d'Ecorans a été annulée.

Il explique qu'un avenant sera proposé au conseil du mois de janvier 2022 concernant des anti-pince-doigts pour le centre de loisirs.

Monsieur PEROUCHET, conseiller municipal, précise qu'il a échangé avec Monsieur Sauzay dont l'épouse est kinésithérapeute spécialisée en rééducation périnéale et ano-rectale (rééducation pré et post accouchement, post cancer du sein, douleurs chroniques du bassin etc...).

Elle aurait besoin d'un espace d'environ 40 m<sup>2</sup> d'ici la fin du mois de février 2022. Une réflexion est en cours au niveau de la commune afin de voir dans quelles mesures il serait possible de l'accueillir.

Monsieur le Maire a rendez-vous prochainement avec Pays de Gex agglomération concernant les abords du chemin de la Saucisse particulièrement dangereux.

Le fil électrique traversant la rue de la Bière empêche la réouverture à la circulation. La commune cherche une solution à cette situation complexe à solutionner.

La police municipale a été sollicitée afin d'intervenir auprès des automobilistes qui se garent n'importe comment au niveau de l'école, générant des risques d'accident de la circulation.

La commission communication propose une réorganisation pour la distribution de « L'écho collongeois » afin de mieux répartir les secteurs de chacun.

La commission communication rappelle l'importance d'informer préalablement l'équipe municipale lors d'évènements comme la préparation des escargots du Téléthon par exemple. En effet, si cette date est connue historiquement par les « anciens », les nouveaux conseillers municipaux, en revanche, ne la connaissent pas et ne peuvent donc pas se rendre à l'évènement.

Les collongeois pourront déposer leur sapin de Noël usagé sur le champ de foire à compter du mois de janvier (les dates seront précisées sur site internet de la commune prochainement).

La vitrine de Noël a été inaugurée avec succès le vendredi 3 décembre à 18h30. Les enfants adorent, les adultes aussi !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 11 janvier (sous réserve)